

**2021**

**3<sup>ème</sup> trimestre**

# Recueil des Actes Administratifs

Etabli en application des dispositions  
des articles L5211.47 et R5211-41  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**N° 03-2021**

## Sommaire - 3<sup>ème</sup> trimestre 2021

### I- DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### 1- Conseil communautaire du 13 juillet 2021

2021_146	Délibération de principe visant à engager les Communes adhérentes au service mutualisé ADS de l'intercommunalité à la téléprocédure des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022	13-juil.-21	3-août-21
2021_147	Attribution du marché de pièces détachées	13-juil.-21	19-juil.-21
2021_148	Attribution du marché de collecte de verre en apport volontaire avec transport jusqu'à l'exutoire de traitement et fourniture de bornes à verre	13-juil.-21	19-juil.-21
2021_149	Attribution des marchés d'entretien des pelouses des terrains de sport intercommunaux	13-juil.-21	19-juil.-21
2021_150	Prolongation du contrat de régis publicitaire avec la société infocom et souscription d'un contrat de véhicule neuf	13-juil.-21	19-juil.-21
2021_151	Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	13-juil.-21	19-juil.-21
2021_152	Avenant au bail de sous location de la caserne de gendarmerie de Nailloux	13-juil.-21	19-juil.-21
2021_153	Révision libre de l'enveloppe des attributions de compensation de voirie 2021 - Commune de Beauteville	13-juil.-21	19-juil.-21
2021_154	DM N°7 - Budget Général - Chapitre 23 - Prise en compte de dépenses imprévues d'investissement	13-juil.-21	19-juil.-21
2021_155	Dégâts d'orage - Juin 2021	13-juil.-21	19-juil.-21
2021_156	Modification des tarifs Enfance Jeunesse et annexes des règlements intérieurs	13-juil.-21	19-juil.-21
2021_157	Charte informatique	13-juil.-21	3-août-21
2021_158	Emplois permanents	13-juil.-21	26-juil.-21
2021_159	Accroissement Temporaire d'Activité	13-juil.-21	26-juil.-21
2021_160	Accroissement Saisonniers d'Activité	13-juil.-21	26-juil.-21
2021_161	Modification de la durée hebdomadaire de travail de trois emplois permanents d'adjoints d'animation	13-juil.-21	26-juil.-21
2021_162	Gestion des travaux supplémentaires	13-juil.-21	26-juil.-21
2021_163	Modification des organigrammes des Département Finances Achats et Promotion du Territoire	13-juil.-21	26-juil.-21
2021_164	Modification de l'organigramme du Département Enfance Jeunesse	13-juil.-21	26-juil.-21
2021_165	Contrat groupe assurance statutaire	13-juil.-21	26-juil.-21

#### 2- Conseil communautaire du 21 septembre 2021

2021_166	Refinancement SFIL	21-sept.-21	27-sept.-21
2021_167	Allongement de la durée restante de trois emprunts Caisse d'Epargne	21-sept.-21	27-sept.-21
2021_168	Restitution enveloppe AC Voirie Vieillevigne	21-sept.-21	27-sept.-21

2021_169	Base cotisation CFE minimum - Fixation du montant de base servant à l'établissement de la cotisation minimum	21-sept.-21	27-sept.-21
2021_170	Exonération de la TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux	21-sept.-21	27-sept.-21
2021_171	Exonération de la TEOM des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale	21-sept.-21	27-sept.-21
2021_172	Redevance spéciale - Tarifs et modalités d'application à compter de l'année 2022	21-sept.-21	28-sept.-21
2021_173	Soutien aux établissements demandeurs touchés par la crise en 2020 - Annulation de titres 2020	21-sept.-21	28-sept.-21
2021_174	DM N°8 - Budget Général - Comptabilisation du remboursement de l'assurance du vol de matériel à Caraman et renouvellement de matériel en section d'investissement	21-sept.-21	28-sept.-21
2021_175	DM N°9 - Budget Général - Dépenses informatique en nuage - Complément	21-sept.-21	28-sept.-21
2021_176	DM N°10 - Budget Général - Dégâts d'orage de juin 2021	21-sept.-21	28-sept.-21
2021_177	DM N°11 - Budget Général - Indemnité de remboursement anticipé - SFIL	21-sept.-21	28-sept.-21
2021_178	Plan de financement de la réfection du pont de Cornus situé à Aignes suite à son effondrement	21-sept.-21	29-sept.-21
2021_179	Admission de créance en "créances éteintes" OM	21-sept.-21	29-sept.-21
2021_180	Admission de créance en "créances éteintes" ENF	21-sept.-21	29-sept.-21
2021_181	Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et la Commune de Villefranche de Lauragais	21-sept.-21	29-sept.-21
2021_182	Protocole d'accord 2018,2019,2020 - Communauté de Communes des Terres du Lauragais - Commune de Villefranche de Lauragais - prestation de service entretien zones d'activités	21-sept.-21	29-sept.-21
2021_183	Convention tripartite de mise à disposition des vestiaires communaux d'Auriac du Vendinelle	21-sept.-21	29-sept.-21
2021_184	Branchement secteur - Lac de la Thésauque réaliser par le SDEHG	21-sept.-21	29-sept.-21
2021_185	Avenant marchés travaux rénovation énergétique du siège	21-sept.-21	28-sept.-21
2021_186	Marché maîtrise d'œuvre pour une opération de réhabilitation - extension des ateliers techniques de Caraman	21-sept.-21	28-sept.-21
2021_187	Marché fouille archéologique préventive dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une ZAE	21-sept.-21	28-sept.-21
2021_188	Ouverture dominicale Nailloux	21-sept.-21	28-sept.-21
2021_189	Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail de la commune de Nailloux	21-sept.-21	28-sept.-21
2021_190	Rapport d'activité 2020	21-sept.-21	29-sept.-21
2021_191	Modification statutaire du SYMAR	21-sept.-21	29-sept.-21
2021_192	Mission d'accompagnement du Centre de Gestion pour la mise en place du télétravail	21-sept.-21	29-sept.-21
2021_193	Convention entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et Réseau 31 concernant la répartition des dépenses relatives au financement des opérations d'extension et/ou de renforcement du réseau d'eau potable	21-sept.-21	29-sept.-21
2021_194	Action en défense dans la cadre de la requête n°2001457 introduite par les communes d'Aurin et autres communes devant le tribunal administratif de Toulouse	21-sept.-21	29-sept.-21
2021_195	Emplois permanents	21-sept.-21	12-oct.-21
2021_196	Accroissement Temporaires d'Activités	21-sept.-21	12-oct.-21

2021_197	Accroissement Saisonniers d'Activités	21-sept.-21	12-oct.-21
2021_198	Remise gracieuse d'une dette envers un agent des Terres du Lauragais	21-sept.-21	12-oct.-21
2021_199	Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels de la mairie de Villefranche de Lauragais au sein du CLSH de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais	21-sept.-21	12-oct.-21
2021_200	Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021_166 - Refinancement SFIL	21-sept.-21	29-sept.-21

## II- DECISIONS DU PRESIDENT

Au cours de ce trimestre une décision a été prise par Monsieur le Président en dehors des Conseils communautaires.

DEC_001	Refinancement SFIL	21-sept.-21	29-sept.-21
---------	--------------------	-------------	-------------

## III- ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

2021_ADMG_020	Modifie et remplace l'arrêté N°2020_1194 Mme CANAL	10-août-21
---------------	--	------------

Le présent document, comprenant quatre pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

A Villefranche de Lauragais, le 02 décembre 2021

Le Président

Christian PORTET



**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 13 juillet 2021**

**Membres titulaires présents**

ADROIT	Sophie	FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian
ARPAILLANGE	Michel	FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques
AVERSENG	Pierre	GLEYES	Lison	RANC	Florence
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	ROBERT	Anne-Marie
BIGNON	Christine	HEBRARD	Gilbert	ROUVILLAIN	Thierry
BOMBAIL	Jean-Pierre	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOURGAREL	Roger	LABATUT	David	SIORAT	Florence
BRESSOLES	Pierre	LAFON	Claude	TOUJA	Michel
CALMEIN	François	LATCHE	Catherine	ZANATTA	Rémy
CANAL	Blandine	MAZAS-CANDEIL	Alexandra		
CASES	Françoise	MERCIER	Christian		
CASSAN	Jean-Clément	METIFEU	Marc		
CASTAGNE	Didier	MILLES	Rémi		
CAZELLES	Jean-Pierre	MIR	Virginie		
CROUX	Christian	MOUYSET	Maryse		
De La PANOUSE	Geoffroy	PALLEJA	Patrick		
FEDOU	Nicolas	PERA	Annie		

**Membres suppléants représentant un titulaire**

BRET	Jean	Représente M. ROQUES Gérard
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
NEROCAN	Sébastien	Représente M. STEIMER John
RIBAULT	Paul	Représente Mme CESSSES Evelyne
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius
VINSENTIN	Franck	Représente Mme PEIRO Marielle
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

**Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s**

BARJOU	Bernard	ESCRICH-FONS	Esther	POUILLES	Emmanuel
BENETTI	Mireille	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	POUS	Thierry
BODIN	Pierre	HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	REUSSER	Isabelle
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	MENGAUD	Marc	ROQUES	Gérard
CAMINADE	Christian	MILHES	Marius	ROS-NONO	Francette
CAZENEUVE	Serge	MIQUEL	Laurent	ROUGÉ	Cédric
CESSSES	Evelyne	MOUYON	Bruno	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CLARET	Jean-Jacques	NAUTRE	Eva	STEIMER	John
DABAN	Evelyne	NAVARRO	Karine	TISSANDIER	Thierry
DATCHARRY	Didier	OBIS	Eliane	VERCRUYSE	Sandrine
DAYMIER	Marie-Gabrielle	PEDRERO	Roger	VIVIES	Sylvie
De La PLAGNOLLE	Axel	PEIRO	Marielle		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PIC-NARDESE	Lina		

**Pouvoirs**

BARJOU	Bernard	Procuration à Mme BIGNON Christine
BODIN	Pierre	Procuration à M. PORTET Christian
CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. BOURGAREL Roger
DATCHARRY	Didier	Procuration à M. TOUJA Michel
DAYMIER	Marie-Gabrielle	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
IZARD	Christian	Procuration à Mme MOUYSET Maryse
MOUYON	Bruno	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
NAUTRE	Eva	Procuration à Mme GLEYES Lison

OBIS	Eliane	Procuration à M. METIFEU Marc
PIC-NARDESE	Lina	Procuration à Mme MAZAS-CANDEIL Alexandra
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROS-NONO	Francette	Procuration à Mme ADROIT Sophie

Secrétaire de séance Madame MIR Virginie

**DL2021\_146- Délibération de principe visant à engager les Communes adhérentes au service mutualisé ADS de l'intercommunalité à la téléprocédure des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), et notamment les articles L. 112-8 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L423-3, issu de la loi Elan dans son article 62.

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager dans la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme pour répondre en tant que centre instructeur aux obligations réglementaires des communes adhérentes,

Considérant que cet engagement demande une adaptation du logiciel métier ADS, outil partagé entre les communes adhérentes et le centre instructeur intercommunal accompagnée de formations adaptées,

Considérant que l'Etat dans le cadre de « France Relance - Transformation Numérique des collectivités territoriales Programme Démat ADS » peut subventionner cette adaptation sur l'axe FITN7 - Axe3 bis - Cahier des charges étendu au subventionnement du déploiement de solutions de téléprocédures dédiées à la réception et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée ; sous réserve d'un engagement des communes et notamment les communes de moins de 3 500 habitants,

**Il est demandé aux communes adhérentes de se prononcer sur cet engagement afin que :**

- La communauté de communes puisse contractualiser avec l'opérateur Operis pour conduire l'adaptation du logiciel métier ADS dans sa version dématérialisée et son interopérabilité avec les suites logiciel Etat 'AU d'une part,
- Et que la communauté de communes puisse solliciter dans les meilleurs délais les services préfectoraux, sur la base du montant plafonds de subvention potentielle, soit 16 000 euros HT, sous réserve de l'engagement au minima de 30 communes.

**Madame NAUTRE et Madame OBIS ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Prend acte :**

- Des procédures de principe liés à la téléprocédure.
- Les communes adhérentes s'engagent à faire un retour auprès de la communauté de communes avant le 26 juillet 2021, de leur décision d'engagement dans la téléprocédure.

**Le Conseil décide avec 2 abstentions et 60 votes pour :**

- D'AUTORISER Monsieur le Président à contractualiser auprès de l'opérateur OPERIS l'adaptation du logiciel métier ADS dans sa version dématérialisée et son interopérabilité avec les suites logiciel Etat 'AU.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès des services préfectoraux une subvention sur la base du montant plafond de subvention, soit 16 000€ HT.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_147 - Attribution du marché de pièces détachées**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les présents marchés ont pour objet l'entretien, la réparation, la fourniture de pièces et de pneumatiques pour la flotte de véhicules légers et lourds de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

La consultation est allotie en 6 lots :

N°	Intitulés lots séparés
1	Fourniture, pose et réparation de pneumatiques
2	Entretien des poids lourds
3	Fourniture de pièces pour les poids lourds
4	Entretien des véhicules légers et utilitaires
5	Fourniture de pièces pour les véhicules légers et utilitaires
6	Fourniture de pièces pour les bennes à ordures ménagères

Pour le LOT n°1, l'« accord-cadre » est conclu avec un seul opérateur économique, et fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Pour les LOTS n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 : l'« accord-cadre » est conclu avec un maximum de trois (3) opérateurs économiques, et ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique.

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé le sur La Dépêche du Midi, le 22/04/2021 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 27/05/2021 à 12h00. 16 offres ont été reçues

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose les prestataires suivants :

LOT 1 : Fourniture, pose et réparation de pneumatiques		
Classement	Candidat	Prix estimatif annuel
1	TAQUIPNEU	131 916.24 €
Lot 2: Entretien des poids lourds		
Classement	Candidat	Prix estimatif annuel
1	AUTO DISTRIBUTION POIDS LOURDS	Marchés subséquents
2	F7 SOLUTION	
Lot 3: Fourniture de pièces pour les poids lourds		
Classement	Candidat	Prix estimatif annuel
1	F7 SOLUTION	Marchés subséquents
2	AUTO DISTRIBUTION POIDS LOURDS	
Lot 4: Entretien des véhicules légers et utilitaires		
Classement	Candidat	Prix estimatif annuel
1	F7 SOLUTION	Marchés subséquents



2	AUTO DISTRIBUTION POIDS LOURDS	
Lot 5 : Fourniture de pièces pour les véhicules légers et utilitaires		
Classement	Candidat	Prix estimatif annuel
1	F7 SOLUTION	Marchés subséquents
2	AUTO DISTRIBUTION POIDS LOURDS	
Lot 6 : Fourniture de pièces pour les bennes à ordures ménagères		
Classement	Candidat	Prix estimatif annuel
1	F7 SOLUTION	Marchés subséquents
2	PROPIDIS	
3	LVT BARTHE	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'ATTRIBUER le lot 1 à l'entreprise TAQUIPNEU pour un montant estimatif de 131 916.24€ pour la durée du marché.
- D'APPROUVER les clauses des marchés définies ci-dessus pour les lots 2, 3, 4,5 et 6, à passer avec les prestataires cités ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
  - D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_148 - Attribution de marché de collecte de verre en apport volontaire avec transport jusqu'à l'exutoire de traitement et fourniture de bornes à verre**

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

La consultation est allotie en un lot unique comprenant :

- La collecte du verre en conteneurs d'apport volontaire, le transport du verre jusqu'au centre de traitement avec une prise en charge totale par l'entrepreneur (choix d'un point de rupture ou acheminement direct...).
- La fourniture de colonnes à verre.

Le marché est passé pour une durée de 12 mois. La date prévisionnelle de démarrage est le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il sera renouvelable 2 fois 12 mois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 36 mois.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé le sur La Dépêche du Midi, le 20/04/2021 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 21/05/2021 à 12h00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire ETABLISSEMENT CARCANO :

Détail des offres	Montant estimatif total en € HT
	Offre variante 1 (Borne de la marque SULO)
Collecte et transport jusqu'à l'exutoire	43 800 € (soit 60 € / tonne)
Fournitures de bornes	19 398 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 193 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise ETS Pierre CARCANO sur l'offre variantée 1 pour un montant estimatif de 63 193€ pour une année.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

**DL2021\_149 - Attribution des marchés d'entretien des pelouses des terrains de sport intercommunaux**

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

La consultation est allotie en 2 lots :

**LOT 1 : Amendement et entretien mécanique de la pelouse en herbe du stade d'honneur intercommunal situé à Auriac-sur-Vendinelle**

**LOT 2 : Entretien courant de la pelouse synthétique du stade d'honneur intercommunal situé à Saint Pierre de Lages**

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 07/05/2021 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 04/06/2021 à 12h00. 7 offres ont été reçues

Les candidats ont fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose les prestataires suivants :

<b>Lot 1 : Amendement et entretien mécanique de la pelouse en herbe du stade AURIAC</b>		
<b>Classement</b>	<b>Candidat</b>	<b>Prix estimatif € HT</b>
1	ID VERDE	10 154.47 €

<b>Lot 2 : Entretien courant de la pelouse synthétique du stade ST PIERRE de LAGES - APRES NEGOCIATION</b>		
<b>Classement</b>	<b>Candidat</b>	<b>Prix estimatif € HT</b>
1	ID VERDE	2 352.66 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 63 votes pour:**

- D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise IDE VERDE pour le lot 1 pour un montant estimatif de 10 154.47€ pour une année.
- D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise IDE VERDE pour le lot 2 pour un montant estimatif de 2 352.66€ pour une année.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_150- Prolongation du contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM et souscription d'un contrat de véhicule neuf**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que la communauté de communes avait contractualisé avec la société INFOCOM en date du 24/12/2019 pour la mise à disposition gratuite d'un mini bus RENAULT TRAFIC 9 places à usage du chantier d'insertion environnement pour une durée de 2 ans.

Il y a lieu de prolonger le contrat de 2 ans supplémentaires à compter du 24/12/2021 et de renouveler le contrat de régie publicitaire sur véhicule pour 2 nouvelles années.

De plus, suite à la fin du contrat en 2020 avec la Société VISIOCOM qui avait également mis un mini bus à disposition gratuite pour l'usage des services de l'enfance, il y a lieu de contracter avec la société INFOCOM pour la mise à disposition d'un véhicule mini bus neuf pour une durée de 4 ans, dans les mêmes conditions que le premier véhicule (kilométrage illimité et garanti constructeur pendant la durée du contrat)

Le contrat de location du véhicule est intégralement financé par le contrat de régie publicitaire. Le reste à charge correspond à l'assurance tous risques ainsi que l'entretien courant du véhicule.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'AUTORISER la prolongation du contrat avec la société INFOCOM pour une durée de 2ans soit jusqu'au 24/12/2023.
- D'AUTORISER la contractualisation pour une durée de 4 ans avec la société INFOCOM pour la mise à disposition d'un mini-bus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_151 - Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur Le Président expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur le président précise que cette exonération n'était pas appliquée les années précédentes par la collectivité. La loi des finances de 2020 la réintègre de fait. C'est pourquoi il est proposé de supprimer cette exonération.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions et 62 votes pour :**

- De **SUPPRIMER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- De **CHARGER** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

#### **DL2021\_152 - Avenant au bail de sous location de la caserne de gendarmerie de Nailloux**

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019\_165, le Conseil Communautaire a validé le renouvellement du bail n° OI10843 de sous location de la caserne de gendarmerie de Nailloux pour une nouvelle durée de 9 ans, du 01/05/2018 au 30/04/2027.

La première période triennale venant de s'achever le 30/04/2021, il convient d'effectuer la révision du montant du loyer annuel comme précisé à l'article 13 dudit bail.

Les affaires immobilières de la Gendarmerie ont procédé au calcul de cette révision en fonction des indices disponibles et publiés au Journal Officiel, conformément à l'article 14.

A compter du 01/05/2021, le montant du loyer annuel perçu par TDL passe ainsi de 91 104 € à 98 099€ jusqu'au 30/04/2024, soit une augmentation de 6.995 € annuel.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire, de bien vouloir :

- Approuver l'avenant au bail de sous location de la caserne de gendarmerie de Nailloux fixant le loyer annuel à 98 099 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021
- Mandater Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** l'avenant au bail de sous location de la caserne de gendarmerie de Nailloux fixant le loyer annuel à 98 099€ à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.
- De **MANDATER** Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1 au bail.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

#### **DL2021\_153 - Révision libre de l'enveloppe des attributions de compensation de voirie 2021 - Commune de Beateville**

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'il a été sollicité par mail en date du 5 novembre 2020 par la commune de Beateville pour abonder son enveloppe pool routier par l'enveloppe des attributions de compensation instaurée en 2019.

Considérant que le rapport n°4 en date du 28 juin 2019 a requis la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres.

Considérant que les besoins de travaux à réaliser par la commune de Beateville pour obtenir un niveau suffisant et homogène d'entretien des voiries d'intérêt communautaire pour l'année 2021 s'élève à 10 000€ HT, et que la commune s'engage à financer également la part de TVA non récupérable par la communauté de communes qui s'élève à 31.52€



Considérant que la commune a répondu favorablement à cette démarche et s'engage sur un montant de 10 031.52€ pour l'année 2021 de travaux retenu sur son attribution de compensation.

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de modifier les attributions de compensations de la commune concernée de la façon suivante :

COMMUNE	Montant de l'AC au 1er janvier 2021		Révision libre AC Voie	Montant de l'AC au 31 décembre 2021	
	Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)		Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)
Beauteville	18 527,00 €		10 031,52 €	8 495,48 €	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la proposition des attributions de compensation telle que présentée ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- - Même séance -

**DL2021\_154 - Décision Modificative N°7 - Budget Général - Chapitre 23 - Prise en compte de dépenses imprévues en investissement**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une facture de juin 2016 pour solde de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du terrain de sport d'Auriac sur Vendinelle avait été mandatée courant 2017. Celui-ci a été rejeté par le Centre des Finances Publiques mais le mandat n'a jamais été refait.

Le cabinet VALORIS demandant que cette affaire soit soldée au plus vite, et considérant qu'aucun crédit n'a été budgétisé au BP 2021, il convient de prévoir cette dépense d'un montant de 1 669,94 € TTC au chapitre 23, comme suivant :

INVESTISSEMENT				
Dépenses			Recettes	
Article (chap,) - Opération	-	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
2312 - (23) - Travaux d'aménagement en cours		1.669,94 €	1641 - (16) emprunt	1.396,00€
			10222 - FCTVA	273,94 €
<b>TOTAL</b>		<b>1.669,94 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1.669,94 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 62 votes pour:**

- D'APPROUVER la décision modification n°7 sur le budget général telle que présentée ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.



D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_155 - Dégâts d'orages - Juin 2021**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, qu'à la suite des intempéries survenues le 17 et 21 juin 2021 sur les communes *d'Avignonet Lauragais, Trébons-sur-la -grasse, Saint-Léon, Maurémont, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Lanta, Montesquieu-Lauragais, Rieumajou et Renneville*, il convient de prendre une délibération récapitulant les sinistres suivants :

**Dégâts d'orages voies communales - Juin 2021**

Communes	Estimation des travaux HT (Hors révision)	Aides du conseil départemental de la Haute Garonne		Part restant à charge HT	Part restant à charge TTC	FCTVA à percevoir	Participation communale (50%)
		% subvention pool routier	Montant de subvention				
Avignonet de Lauragais	19 639,75 €	56,25%	11 047,36 €	8 592,39 €	10 310,87 €	1 691,39 €	4 309,74 €
Lanta	6 985,00 €	56,25%	3 929,06 €	3 055,94 €	3 667,13 €	601,56 €	1 532,78 €
Maurémont	2 592,50 €	68,75%	1 782,34 €	810,16 €	972,19 €	159,48 €	406,35 €
Montesquieu Lauragais	1 820,00 €	46,25%	841,75 €	978,25 €	1 173,90 €	192,57 €	490,67 €
Renneville	3 612,50 €	66,25%	2 393,28 €	1 219,22 €	1 463,06 €	240,00 €	611,53 €
Rieumajou	1 430,50 €	68,75%	983,47 €	447,03 €	536,44 €	88,00 €	224,22 €
Sainte Foy Aigrefeuille	4 585,00 €	56,25%	2 579,06 €	2 005,94 €	2 407,13 €	394,86 €	1 006,13 €
Saint Léon	21 685,00 €	58,75%	12 739,94 €	8 945,06 €	10 734,08 €	1 760,82 €	4 486,63 €
Trébons Sur La Grasse	6 038,75 €	68,75%	4 151,64 €	1 887,11 €	2 264,53 €	371,47 €	946,53 €
<b>Montant total DEPENSES</b>	<b>68 389,00 €</b>			<b>27 941,09 €</b>	<b>33 529,31 €</b>	<b>5 500,15 €</b>	
<b>Montant total RECETTES</b>			<b>40 447,91 €</b>				<b>14 014,58 €</b>

Le président précise que les dégâts survenus à ces dates font l'objet d'une procédure d'indemnisation par la préfecture via la dotation de solidarité des dommages provoqués par des orages violent. Cependant pour bénéficier de cette aide, le seuil minimum de 150.000 € minimum (toutes communes confondues sur un même événement climatique) doit être atteint pour déclencher la dotation de solidarité.

Le président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge pour la communauté de communes après subvention du département et de la préfecture, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT) :

Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres ».

Monsieur le Président rappelle également que les crédits seront inscrits au BP 2021, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'ACCEPTER les montants dans le cadre de la prise en charges des travaux liés aux dégâts d'orages, comme détaillés ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux pratiqué pour le Pool routier
- De METTRE en place un fonds de concours pour les communes d'Avignonet Lauragais, Lanta, Maurémont, Montesquieu Lauragais, Renneville, Rieumajou, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint Léon et Trébons sur la Grasse, en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voirie, des voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

#### DL2021\_156- Modification des tarifs enfance jeunesse et annexes des règlements intérieurs

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire de la stabilité des tarifs enfance jeunesse depuis 2019.

Il précise que, suite à l'analyse du coût de la compétence enfance/jeunesse, un travail de prospective financière a été réalisé par les élus de la commission afin de réévaluer les recettes familles.

Il présente les nouvelles grilles tarifaires proposées (ALAE/ALSH Mercredis/ALSH Vacances/ALAC/MAJ) pour une application à la rentrée de septembre 2021 et précise que pour les séjours et pour les stages MAJ les modifications ne seront proposées que pour 2022.

Il précise également que cette modification tarifaire entraîne un changement de l'annexe aux différents règlements intérieurs ALAE/ALSH Mercredis/ALSH Vacances/ALAC/MAJ en y intégrant les nouvelles grilles.

Ces changements seront effectués conformément aux grilles tarifaires proposées :

Ø A.L.A.E – Secteur Sud				
TARIFS A.L.A.E				
FORFAIT MENSUEL		Pour un enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants et +
QUOTIENT CAF				
Q 1	0-399	9,10 €	8,10 €	7,10 €
Q 2	400-599	11,20 €	10,20 €	9,20 €
Q 3	600-799	13,30 €	12,30 €	11,30 €
Q 4	800-999	14,40 €	13,40 €	12,40 €
Q 5	1000-1199	16,50 €	15,50 €	14,50 €
Q 6	1200-1399	18,55 €	17,55 €	16,55 €
Q 7	1400-1699	20,60 €	19,60 €	18,60 €
Q 8	1700-1999	23,70 €	22,70 €	21,70 €
Q 9	2000-2999	27,80 €	26,80 €	25,80 €
Q 10	Plus de 3000	30,90 €	29,90 €	28,90 €
Ø Tickets A.L.A.E				
Carnet de 10 tickets au prix de 31 € le carnet.				
Ø A.L.S.H Mercredi après-midi avec repas – Secteur Centre et Sud				
ALSH MERCREDI		Pour un enfant	Pour 2 enfants et +	Pour un enfant extérieur au territoire
Après-midi avec repas				
QUOTIENT CAF				
Q1	0-399	4,05 €	3,85 €	6,05 €
Q2	400-599	4,55 €	4,35 €	6,55 €
Q3	600-799	5,55 €	5,35 €	7,55 €

Q4	800-999	6,60 €	6,40 €	8,60 €
Q5	1000-1199	7,60 €	7,40 €	9,60 €
Q6	1200-1399	8,60 €	8,40 €	10,60 €
Q7	1400-1699	10,20 €	10,00 €	12,20 €
Q8	1700-1999	11,20 €	11,00 €	13,20 €
Q9	2000-2999	12,25 €	12,05 €	14,25 €
Q10	Plus de 3000	13,25 €	13,05 €	15,25 €

Le tarif sans le repas correspond au tarif mercredi moins 1€

**Ø A.L.S.H Mercredi Après-midi sans repas – secteur Nord**

A.L.S.H MERCREDI Après-midi sans repas		Pour un enfant	Pour 2 enfants et +	Pour un enfant extérieur au territoire
QUOTIENT CAF				
Q1	0-399	3,05 €	2,85 €	5,05 €
Q2	400-599	3,55 €	3,35 €	5,55 €
Q3	600-799	4,55 €	4,35 €	6,55 €
Q4	800-999	5,60 €	5,40 €	7,60 €
Q5	1000-1199	6,60 €	6,40 €	8,60 €
Q6	1200-1399	7,60 €	7,40 €	9,60 €
Q7	1400-1699	9,20 €	9,00 €	11,20 €
Q8	1700-1999	10,20 €	10,00 €	12,20 €
Q9	2000-2999	11,25 €	11,05 €	13,25 €
Q10	Plus de 3000	12,25 €	12,05 €	14,25 €

**Ø A.L.S.H Vacances-Journée avec repas – Secteur Nord, Centre, Sud**

A.L.S.H VACANCES		Pour un enfant	Pour 2 enfants et +	Pour un enfant extérieur au territoire
Journée avec repas				
QUOTIENT CAF				
Q1	0-399	9,10 €	8,10 €	14,10 €
Q2	400-599	9,60 €	8,60 €	14,60 €
Q3	600-799	10,10 €	9,10 €	15,10 €
Q4	800-999	10,70 €	9,70 €	15,70 €
Q5	1000-1199	11,20 €	10,20 €	16,20 €
Q6	1200-1399	12,20 €	11,20 €	17,20 €
Q7	1400-1699	13,20 €	12,20 €	18,20 €
Q8	1700-1999	14,30 €	13,30 €	19,30 €
Q9	2000-2999	15,30 €	14,30 €	20,30 €
Q10	Plus de 3000	16,30 €	15,30 €	21,30 €

Le tarif sans le repas correspond au tarif journée moins 1€

**Ø SEJOURS Enfance Jeunesse**

**Semaine de 5 jours – Secteur Nord, Centre, Sud**

SEJOUR		Pour un enfant ou un jeune	Pour 2 enfants ou 2 jeunes et +	Pour un enfant ou un jeune extérieur au territoire
QUOTIENT CAF				
Q1	0-399	150,00 €	140,00 €	250,00 €
Q2	400-599	155,00 €	145,00 €	255,00 €
Q3	600-799	160,00 €	150,00 €	260,00 €

Q4	800-999	165,00 €	155,00 €	265,00 €
Q5	1000-1199	170,00 €	160,00 €	270,00 €
Q6	1200-1399	180,00 €	170,00 €	280,00 €
Q7	1400-1699	185,00 €	175,00 €	285,00 €
Q8	1700-1999	190,00 €	180,00 €	290,00 €
Q9	2000-2999	200,00 €	190,00 €	300,00 €
Q10	Plus de 3000	250,00 €	240,00 €	350,00 €

**Ø Adhésion Annuelle Enfance Jeunesse  
M.A.J (Maison d'Accueil de Jeunes) et  
A.L.A.C (Accueil de Loisirs Associé au Collège)**

Adhésion annuelle M.A.J et A.L.A.C		Pour un jeune	Pour 2 jeunes et +	Pour un jeune extérieur au territoire
QUOTIENT CAF				
Q 1	0-399	5,15 €	4,15 €	9,15 €
Q 2	400-599	6,20 €	5,20 €	10,20 €
Q 3	600-799	7,25 €	6,25 €	11,25 €
Q 4	800-999	8,25 €	7,25 €	12,25 €
Q 5	1000-1199	9,30 €	8,30 €	13,30 €
Q 6	1200-1399	10,30 €	9,30 €	14,30 €
Q 7	1400-1699	11,35 €	10,35 €	15,35 €
Q 8	1700-1999	12,40 €	11,40 €	16,40 €
Q 9	2000-2999	13,40 €	12,40 €	17,40 €
Q 10	Plus de 3000	14,45 €	13,45 €	18,45 €

**Service jeunesse : Secteur Sud**

**Ø Activités pratiquées à la M.A.J : Exemple Soirée**

Activité à la M.A.J		Pour 1 jeune	Pour 2 jeunes et +	Pour un jeune extérieur au territoire
QUOTIENT CAF				
Q1	0-399	1,00 €	0,80 €	5,00 €
Q2	400-599	1,05 €	0,85 €	5,05 €
Q3	600-799	1,10 €	0,90 €	5,10 €
Q4	800-999	1,15 €	0,95 €	5,15 €
Q5	1000-1199	1,20 €	1,00 €	5,20 €
Q6	1200-1399	1,25 €	1,05 €	5,25 €
Q7	1400-1699	1,30 €	1,10 €	5,30 €
Q8	1700-1999	1,35 €	1,15 €	5,35 €
Q9	2000-2999	1,40 €	1,20 €	5,40 €
Q10	Plus de 3000	1,45 €	1,25 €	5,45 €

**Service jeunesse : Secteur Sud**

**Ø Sortie sans repas (Quad, Trampoline Park, Piscine, intervenants ...)**

SORTIE M.A.J (sans repas)		Pour 1 jeune	Pour 2 jeunes et +	Pour un jeune extérieur au territoire
QUOTIENT CAF				
Q 1	0-399	10,00 €	8,00 €	14,00 €



Q 2	400-599	10,50 €	8,50 €	14,50 €
Q 3	600-799	11,00 €	9,00 €	15,00 €
Q 4	800-999	12,00 €	10,00 €	16,00 €
Q 5	1000-1199	13,00 €	11,00 €	17,00 €
Q 6	1200-1399	14,00 €	12,00 €	18,00 €
Q 7	1400-1699	15,00 €	13,00 €	19,00 €
Q 8	1700-1999	16,00 €	14,00 €	20,00 €
Q 9	2000-2999	17,00 €	15,00 €	21,00 €
Q 10	Plus de 3000	18,00 €	16,00 €	22,00 €

**Service jeunesse : Secteur Sud**

<b>Ø Stage MAJ de 5 jours sans repas</b>				
<b>Semaine de STAGE (sans repas) MAJ (quotient CAF)</b>		<b>Pour 1 jeune</b>	<b>Pour 2 jeunes et +</b>	<b>Pour un jeune extérieur au territoire</b>
Q 1	0-399	40,00 €	38,00 €	50,00 €
Q 2	400-599	42,00 €	40,00 €	52,00 €
Q 3	600-799	44,00 €	42,00 €	54,00 €
Q 4	800-999	45,00 €	43,00 €	55,00 €
Q 5	1000-1199	46,00 €	44,00 €	56,00 €
Q 6	1200-1399	47,00 €	45,00 €	57,00 €
Q 7	1400-1699	48,00 €	46,00 €	58,00 €
Q 8	1700-1999	49,00 €	47,00 €	59,00 €
Q 9	2000-2999	50,00 €	48,00 €	60,00 €
Q 10	Plus de 3000	51,00 €	49,00 €	61,00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER les modifications tarifaires telles que présentées ci-dessus, ainsi que la modification des annexes aux règlements intérieurs prenant en compte ses modifications
- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021-157 - Charte informatique**

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire que la communauté de communes des Terres du Lauragais met à disposition de ses utilisateurs un système d'information (SI) et des moyens informatiques nécessaires à l'exécution de leurs missions et activités.

Le bon fonctionnement du système d'information suppose le respect des dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent, notamment le respect des règles visant à assurer la sécurité, la performance des traitements de l'information et la conservation des documents administratifs et des données.



Dans un objectif de transparence, la présente charte définit les règles d'usages et de sécurité que la communauté de communes des Terres du Lauragais et les utilisateurs s'engagent à respecter : elle précise les droits et devoirs de chacun.

La charte d'utilisation des moyens informatiques a pour finalité de contribuer à la préservation de la sécurité des systèmes d'information de Terres du Lauragais et fait de l'utilisateur un acteur essentiel à la réalisation de cet objectif

Le Comité technique a donné un avis favorable en date du 12 juillet 2021

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de se prononcer sur la mise en place de cette charte d'utilisation des moyens informatique.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la charte d'utilisation des moyens informatique telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Mêmes séance -

#### **DL2021\_158- Emplois Permanents**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
MÉDICO SOCIALE	Auxiliaire de puériculture	C	2	35h
TECHNIQUE	Adjointes techniques	C	2	35h
MÉDICO SOCIALE	Assistants sociaux éducatifs	A	1	35h

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanents.

Il précise ensuite que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par des agents contractuels en application des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** les créations d'emploi permanents tel que présentés ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget 2021.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Mêmes séance -

#### **DL2021\_159 - Accroissements temporaires d'activité**

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle,

précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	C	1	12 mois maximum	35 h 00
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints technique	C	5	12 mois maximum	35 h 00
Médico-Sociale	Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants	A	1	12 mois maximum	22 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits sont prévus au Budget 2021.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

#### DL2021\_160 - Accroissement saisonnier d'activité

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
---------	----------------	-----------	------	-------------------	--------------------

Technique	Adjointes techniques	C	5	6 maximum mois	35 h 00
-----------	----------------------	---	---	----------------------	---------

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers sont limités à l'indice du grade de référence adapté à l'emploi concerné dont les crédits sont prévus au Budget 2021.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_161 - Modification de la durée hebdomadaire de travail de trois emplois permanents d'Adjointes d'animation**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DL2019\_065 en date du 9 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 12 juillet 2021,

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de trois emplois permanents d'adjointes d'animation à temps non complet afin de pallier aux besoins du service Enfance Jeunesse comme suit :

- Emploi permanent d'adjoint d'animation à 24 heures hebdomadaires passage à 35 heures,
- Emploi permanent d'adjoint d'animation à 16 heures trente hebdomadaires passage à 35 heures,
- Emploi permanent d'adjoint d'animation à 16 heures trente hebdomadaires passage à 35 heures.

Il précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que ce point a été porté à l'ordre du jour du CT en date du 12 juillet 2021.

Il indique enfin qu'il convient de supprimer à compter du 1er septembre 2021 les emplois permanents existants et de les recréer à la même date sur les nouvelles durées hebdomadaires.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la suppression à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, des emplois d'adjoint d'animation à temps non complet comme ci-dessus énoncés.
- D'APPROUVER la création à compter de cette même date, des trois emplois permanents d'adjoint d'animation à temps complet, 35 heures hebdomadaires.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**DL2021\_162- Gestion des travaux supplémentaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Monsieur le Président rappelle la délibération DL2017\_029 en date du 17 février 2017 qui prévoyait le paiement d'heures supplémentaires.

Il informe les membres présents qu'il convient de reprendre cette délibération pour préciser les cadres d'emplois et les fonctions pouvant donner lieu à des travaux complémentaires ou supplémentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 juillet 2021.

**Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 (pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

**Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :**

<b><i>Cadres d'emplois</i></b>	<b><i>Emplois</i></b>
Techniciens	Responsable de Département Responsable Département Environnement Déchets Responsable de secteur Responsable de secteur Voirie Responsable secteur Espaces Verts Gémapi Eau Responsable de service Responsable service Prévention Responsable Collecte Responsable Déchetterie Administrateur réseau et système Assistant gestion technique et administrative Espaces Verts
Rédacteurs territoriaux	Responsable de Département Responsable Département Enfance Jeunesse Responsable Département Finances Achats Responsable de secteur Responsable de service Responsable service Achats Marchés Publics Responsable service Qualité de Vie et Santé au travail Responsable service Vie administrative- Emploi et compétence Responsable de service Finances Responsable de la Maison France Service Chargé de mission culture et mobilité douce Gestionnaire budgétaire et financier Instructeur des applications des sols (ADS) Chargé de communication Chargé de gestion administrative et financière du personnel



	<p>Chargé des carrières -paies  Chargé de la formation de l'emploi et des compétences  Assistant RH  Assistant de gestion administrative  Chargé de mission  Chef d'équipe accueil  Chef d'équipe  Secrétariat du responsable département enfance jeunesse</p>
Animateurs territoriaux	<p>Responsable secteur Centre Nord Enfance Jeunesse  Responsable secteur sud Enfance Jeunesse  Responsable Secteur  Directeur/Adjoint/Animateur des accueils de loisirs</p>
Educateurs territoriaux des APS	<p>Animateur sportif</p>
Agents de maîtrise territoriaux	<p>Responsable secteur Voirie  Responsable secteur  Responsable de service déchetterie  Responsable de service  Responsable de service Prévention  Chef d'équipe  Chef d'équipe épareuse  Chef d'équipe espaces verts  Chef d'équipe maintenance bâtiments  Chefs d'équipe espaces verts / encadrant technique ACI  Réfèrent collecte  Réfèrent déchetterie  Agent espaces verts  Agent de collecte  Agent de déchetterie</p>
Adjoints administratifs territoriaux	<p>Chef d'équipe  Chef d'équipe accueil  Chargé des carrières-paies  Assistant RH  Assistant de gestion financière et comptable  Assistant de gestion administrative  Agent administratif  Agent de gestion - administrative  Agent de liaison courrier - Agent d'accueil  Animateur MFS  Assistant gestion administrative, chargée d'accueil / archives et documentation  Assistant prévention et conditions de travail  Assistant administrative et juridique  Agent d'accueil/secrétariat ADS-urbanisme  Assistant de gestion administrative/secrétariat  Assistant de gestion financière, budgétaire et comptable  Chargé de l'absentéisme et du temps de travail  Instructeur des applications des sols (ADS)  Assistant de gestion comptable et marché public  Assistant RH  Secrétariat responsable département Enfance Jeunesse  Secrétariat département enfance jeunesse Centre Nord  Chargé de communication  Agent d'accueil  Secrétariat administratif enfance jeunesse  Secrétariat secteur nord Petite Enfance - agent d'accueil</p>
Adjoint territoriaux d'animation	<p>Directeur/adjoint/animateur des accueils de loisirs  Animateur d'accueil de loisirs</p>

Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture Auxiliaire de puériculture volante
Adjoint techniques territoriaux	Responsable de service Responsable de service Prévention Chef d'équipe Référént collecte Référént déchetterie Agent atelier mécanique Agent de crèche CAP PE Agent de restauration et d'entretien crèche et gymnase Agent de transport Agent d'entretien crèche Agent d'entretien espaces verts- Adjoint encadrant technique ACI Agent d'entretien espaces verts / chauffeur-livreur portage repas Agent d'entretien espaces verts Agent d'entretien et de restauration des accueils de loisirs Agent service épareuse Agent polyvalent de maintenance des bâtiments Agent technique polyvalent Référént collecte Référént déchetterie Ambassadeur du tri

**Article 2 :** De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Elles seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**Article 3 :** De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

**Article 4 :** Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Même séance -

#### **DL2021\_163- Modification des organigrammes des Départements Finances-Achats Publics et Promotion du Territoire**

Monsieur le Président informe les membres présents de la nécessité de restructurer ces deux départements :

- Département Finances Achats : création d'un service Finances (organigramme joint en annexe)
- Département Promotion du Territoire : création d'une équipe ADS avec un chef d'équipe (organigramme joint en annexe).

Il précise que ces deux réorganisations ont obtenu l'avis favorable des membres du CT en séance du 12/07/2021.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 58 votes pour:

- D'APPROUVER la modification des organigrammes des départements Finances-Achats et Promotion du Territoire telle que présentée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

#### **DL2021\_164 - Modification de l'organigramme du Département Enfance Jeunesse**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'actuellement la Responsable Secteur Sud Enfance Jeunesse, gère et coordonne les ALAE, les ALSH Mercredis, les ALSH Vacances, et les 2 MAJ du secteur Sud.

La Responsable Secteur Centre Nord Enfance Jeunesse gère et coordonne les ALSH Mercredis, les ALSH Vacances du secteur Centre et Nord (TDL et Associatifs) et les 4 ALAC (des 3 secteurs).

Le service jeunesse est donc réparti sur plusieurs secteurs : avec des ALAC sur tous les secteurs et les deux maisons des jeunes que sur le secteur sud (qui fonctionnent les mercredis, les samedis et pendant les vacances scolaires).

La Responsable Secteur Centre Nord Enfance Jeunesse est la coordinatrice des ALAC et la Responsable Secteur Sud Enfance Jeunesse est la coordinatrice des Maisons des Jeunes.

Afin d'avoir une « logique jeunesse » sur tout le territoire, il semble préférable que la Responsable Secteur Nord soit également chargée de la coordination des deux maisons des jeunes du secteur sud. Ainsi, les directeurs du service jeunesse du secteur Sud auront une seule interlocutrice pour leurs projets, qui sont tous en lien les uns avec les autres, et cela permettra de créer une véritable cohésion « jeunesse » au sein de tout le territoire.

Ce changement n'aura pour incidence que le changement de N+1 pour la direction des MAJ/ALAC et pour la direction adjointe des MAJ/ALAC, ils seront dorénavant sous la responsabilité de la Responsable de Secteur Centre Nord.

Mr le Président précise que cette réorganisation a obtenu l'avis favorable des membres du CT en séance du 12/07/2021.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur cette réorganisation.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la modification de l'organigramme du Département Enfance Jeunesse, telle que présentée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
  - De DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

#### **DL2021\_165 - Contrat groupe en assurance statutaire**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- Etre géré en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
    - Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur les points suivants :

- Demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- Préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- Rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- De DEMANDER au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- De DEMANDER au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation,
- De PRECISER qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs),
- De RAPPELER que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

### Membres titulaires présents

ARPAILLANGE	Michel	FERLICOT	Nicolas	PEIRO	Marielle
BARTHES	Serge	FIGNES	Jean-Claude	PERA	Annie
BODIN	Pierre	GLEYES	Lison	PORTET	Christian
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Oliver	POUS	Thierry
BOURGAREL	Roger	HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	RAMADE	Jean-Jacques
BRESSOLLES	Pierre	HEBRARD	Gilbert	RANC	Florence
CAMINADE	Christian	KONDRYSZYN	Serge	ROBERT	Anne-Marie
CANAL	Blandine	LABATUT	David	ROQUES	Gérard
CASSAN	Jean-Clément	LAFON	Claude	ROUGÉ	Cédric
CASTAGNÉ	Didier	LATCHE	Catherine	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CAZELLES	Jean-Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	ROUVILLAIN	Thierry
CAZENEUVE	Serge	MENGAUD	Marc	RUFFAT	Daniel
CESES	Evelyne	MERCIER	Christian	SIORAT	Florence
CROUX	Christian	METIFEU	Marc	TISSANDIER	Thierry
DABAN	Evelyne	MIR	Virginie	TOUJA	Michel
DATCHARRY	Didier	MOUYSET	Maryse	VERCRUYSE	Sandrine
De LAPLGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane	ZANATTA	Rémy
FEDOU	Nicolas	PEDRERO	Roger		

### Membres suppléants représentant un titulaire

BARRAU	Valéry	Représente M. MILLES Rémi
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHAND	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

### Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	DAYMIER	Marie-Gabrielle	NAUTRE	Eva
AVERSENG	Pierre	De La PANOUSE	Geoffroy	NAVARRO	Karine
BARJOU	Bernard	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick
BENETTI	Mireille	ESCRICH-FONS	Esther	PIC-NARDESE	Lina
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	POUILLES	Emmanuel
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	REUSSER	Isabelle
CALMEIN	François	MILHES	Marius	RIAL	Guilhem
CALMETTES	François	MILLES	Rémi	ROS-NONO	Francette
CASES	Françoise	MIQUEL	Laurent	STEIMER	John
CLARET	Jean-Jacques	MOUYON	Bruno	VIVIES	Sylvie

### Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à M. HEBRARD Gilbert
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme VERCRUYSE Sandrine



BIGNON	Christine	Procuration à M.RAMADE Jean-Jacques
CASES	Françoise	Procuration à M.KONDRYSZYN Serge
DAYMIER	Marie-Gabrielle	Procuration à M.CASSAN Jean-Clément
MOUYON	Bruno	Procuration à M.CASSAN Jean-Clément
NAUTRE	Eva	Procuration à Mme GLEYESES Lison
PIC-NARDESE	Lina	Procuration à Mme MAZAS-CANDEIL Alexandra
REUSSER	Isabelle	Procuration à M.RUFFAT Daniel
ROS-NONO	Francette	Procuration à M.LABATUT David
STEIMER	John	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
VIVIES	Sylvie	Procuration à Mme CESSSES Evelyne

Secrétaire de séance : Monsieur BOMBAIL Jean-Pierre

#### DL2021\_166 - Refinancement SFIL

M. Christian PORTET rappelle que pour refinancer les contrats de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 983 491,66 EUR.

Le conseil de communauté après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-13 y attachées et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 983 491,66 EUR

Durée du contrat de prêt : 14 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 983 491,66 EUR, refinancer, en date du 01/11/2021, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Dont indemnité compensatrice dérogatoire dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Dont indemnité intégrée dérogatoire autofinancée	Intérêts courus non échus
MIN514964EUR	001	68 364,98 EUR	57 284,78 EUR	22 745,41 EUR
MON513821EUR	001	7 635,02 EUR	6 397,58 EUR	2 318,69 EUR
MON513822EUR	001	-	6 317,64 EUR	179,77 EUR
Sous-total		76 000,00 EUR	70 000,00 EUR	25 243,87 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité			95 243,87 EUR	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/11/2021 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Dont indemnité compensatrice dérogatoire dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Dont indemnité intégrée dérogatoire autofinancée	Intérêts courus non échus
MIN514964EUR	001	68 364,98 EUR	57 284,78 EUR	22 745,41 EUR
MON513821EUR	001	7 635,02 EUR	6 397,58 EUR	2 318,69 EUR
MON513822EUR	001	-	6 317,64 EUR	179,77 EUR

Sous-total	76 000,00 EUR	70 000,00 EUR	25 243,87 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		95 243,87 EUR	

**Tranche obligatoire à taux fixe du 01/11/2021 au 01/11/2035**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 983 491,66 EUR

Versement des fonds : 983 491,66 EUR réputés versés automatiquement le 01/11/2021 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,60 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'ACCEPTER l'offre de réaménagement de la dette telle que présentée ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- - Même séance -

**DL2021\_167- Allongement de la durée restante de trois emprunts auprès de la caisse d'épargne**

Monsieur le Président poursuit en indiquant que la caisse d'épargne a également établi une proposition d'allongement de la durée de 5 ans de trois contrats de prêts.

Cet allongement de durée n'a pas d'impact sur le montant du capital emprunté de chaque prêt, en revanche il génère des intérêts à payer sur la période complémentaire de 5 ans. Le coût des intérêts complémentaires pour les trois emprunts est de 51 770€.

Les frais de dossier s'élèvent à 200€ par contrat de prêt.

Monsieur le Président indique que si cette opération entraîne une augmentation du coût total du crédit, elle permet en revanche de dégager des marges de manœuvres sur les 9 prochaines années.

Les trois contrats de prêts concernés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Conditions Actuelles					Conditions Nouvelles				
CE 5380674					CE 5380674				
TAUX	Capital de départ	Capital restant dû	Périodicité	Date dernière échéance	TAUX	Capital de départ	Capital restant dû	Périodicité	Date dernière échéance
1,90%	347 000,00 €	295 795,70 €	trimestre	05/01/2034	1,90%	347 000,00 €	295 795,70 €	trimestre	05/01/2039
CE 7854589					CE 7854589				
TAUX	Capital de départ	Capital restant dû	Périodicité		TAUX	Capital de départ	Capital restant dû	Périodicité	
3,96%	377 525,00 €	179 324,28 €	trimestre	05/01/2031	3,96%	377 525,00 €	179 324,28 €	trimestre	05/01/2036
CE 4765237					CE 4765237				
TAUX	Capital de départ	Capital restant dû	Périodicité		TAUX	Capital de départ	Capital restant dû	Périodicité	
0,89%	800 000,00 €	546 666,73 €	trimestre	05/11/2031	0,89%	800 000,00 €	546 666,73 €	trimestre	05/11/2036

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'ACCEPTER l'offre d'allongement de la durée des 3 prêts bancaires présentés dans le tableau ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

#### DL2021\_168 - Restitution enveloppe AC voirie commune de Vieillevigne

Monsieur le Président rappelle que la commune de Vieillevigne a participé à l'enveloppe AC voirie dans le cadre de la révision libre actée par le rapport n°4 de la CLECT en date du 28 juin 2019.

La somme prélevée sur les AC de la commune était de 10 000€ par an soit 30 000€ sur la période. La commune a utilisé son enveloppe AC voirie à hauteur de 21 192,06 €.

La commune a sollicité l'intercommunalité par mail en date du 11 juin 2021 car une partie des travaux de sécurité peut être subventionnée dans le cadre de amendes de police, (subvention purement communale).

Monsieur le Président propose que la différence entre enveloppe voirie et enveloppe consommée soit reversée à la commune par le biais des attributions de compensation soit la somme de 8 807,94€.

A cette somme il convient d'y ajouter la part de FCTVA récupérée par l'intercommunalité au titre des travaux réalisés soit 3 476,35€. Ce qui porte le montant à réintégrer au profit de la commune dans l'attribution de compensation la somme de 12 284.29€ :

COMMUNE	Montant de l'AC au 1er janvier 2021		Révision libre AC Voirie	Montant de l'AC au 31 décembre 2021	
	Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)		Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)
Vieillevigne	94 741,00 €		12 284,29 €	107 025,29 €	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la proposition des attributions de compensation telle que présentée ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

#### DL2021\_169- Base de cotisation CFE minimum - Fixation du montant de base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

En euros	Montant de la base minimum	NOUVELLE PROPOSITION
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes		
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 224 et 534	522
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 224 et 1067	1043
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 224 et 2 242	1800
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 224 et 3 738	2500
Supérieur 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 224 et 5 339	3800
Supérieur à 500 000	Entre 224 et 6 942	5800

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

La commission finance a rendu un avis favorable en date du 20 septembre 2021

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 2 votes contre et 68 votes pour:**

- De **DECIDER** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- De **FIXER** le montant de cette base à 522 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000€,
- De **FIXER** le montant de cette base à 1043 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,
- De **FIXER** le montant de cette base à 1 800 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,
- De **FIXER** le montant de cette base à 2 500 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,
- De **FIXER** le montant de cette base à 3 800 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,
- De **FIXER** le montant de cette base à 5800 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- De **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

#### **DL2021\_170 - Exonération de la TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux**

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté qu'une convention de partenariat signée le Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Considérant que les locaux de la liste ci-jointe qui sera transmise au service de la DGFIP font éliminer et traiter l'ensemble de leurs déchets dans des conditions règlementaires, par des entreprises privées et qu'ils en apportent la preuve en fournissant à la collectivité :

Une attestation de collecte et de traitement des déchets conformément aux réglementations en vigueur, et le contrat de collecte de l'année concernée par l'exonération.



Ces locaux à usage industriel et/ou commerciaux peuvent en être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la communauté de communes.

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 70 votes pour:**

- **D'EXONERER** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux de la liste ci jointe annexée à la présente délibération. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

**DL2021\_171- Exonération de la TEOM des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale**

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée la délibération DL2018\_211 relative à l'institution de la Redevance Spéciale ;

Le Président de la communauté de communes expose les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales.

Le Président communique à l'administration fiscale, avant le 1er janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés.

Il est opportun d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les professionnels assujettis à la redevance dont la liste sera transmise aux services de la DGFIP avant le 1er janvier de l'année d'imposition.

L'exonération de TEOM pour ces gros producteurs de déchets est justifiée du fait que le calcul de la redevance spéciale qui leur sera appliquée tient compte du litrage total de leur production de déchets sur l'année concernée.

Dans la mesure où la Communauté de Communes des Terres du Lauragais prend cette délibération, les anciennes délibérations d'exonération deviennent caduques.

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 70 votes pour:**

- **D'EXONERER** les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

**DL2021\_172 - Redevance spéciale - Tarifs et modalités d'application à compter de l'année 2022**



Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'instauration de la Redevance spéciale pour la collecte des déchets produits par les artisans, entreprises, commerçants, professions libérales, associations et services publics par délibération n°2018-211 du 24 septembre 2018.

Suite aux propositions de la commission environnement et finances du 7 septembre 2021 et de la commission finances en date du 20 septembre, Il propose de fixer le montant de la Redevance Spéciale envers les Gros Producteurs pour l'année 2022 comme suit :

- 30€ /m3 pour les ordures ménagères résiduelles des professionnels (OMR)
- 2€/m3 pour les déchets d'emballages éligibles à la collecte des déchets ménagers recyclés (DMR)
- Montant minimum de la redevance spéciale : 250€/an
- Facturation de cette redevance au semestre.

Il précise que, seront considérés comme gros producteurs les professionnels produisant plus de 1 000 litres de déchets par semaine en deçà de ce seuil, les professionnels seront à la TEOM. Cependant s'ils estiment être lésés par ce système ils pourront faire une demande officielle de passer en redevance spéciale en année N-1 pour une application en année N.

Monsieur le Président donne lecture du premier contrat type d'un an qui sera signé avec les gros producteurs identifiés et demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- Les tarifs et modalités de facturation de la Redevance Spéciale pour l'année 2022
- La mise en place d'une facturation minimum aux professionnels de 250€ par an.
- Le projet de contrat à passer avec les gros producteurs

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 70 votes pour:**

- **D'APPROUVER** les tarifs de la Redevance Spéciale envers les Gros Producteurs pour l'année 2022 comme suit :
  - 30€/m3 pour les ordures ménagères résiduelles des professionnels ;
  - 2€/m3 pour les déchets d'emballages éligibles à la collecte sélective ;
  - 250€/an montant fixé pour la redevance spéciale minimum ;
  - La facturation de cette redevance s'effectuera au semestre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes le contrat type avec les gros producteurs.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente au trésorier payeur.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_173 - Soutien aux établissements demandeurs touchés par la crise en 2020 - Annulation de titres**

Monsieur le Président indique qu'il a été sollicité par trois établissements ayant été impactés par la crise sanitaire lors de la première période de confinement afin d'annuler les titres émis en 2020 concernant la redevance spéciale.

Ces établissements ont été reçus par les vice-présidents en charge de l'environnement et des finances.

Suite à la production de justificatifs de l'arrêt d'activité, il est proposé de réduire les titres de recettes émis en 2020 auprès de ces trois établissements au « *pro rata temporis* » en prenant en compte la période de fermeture imposée et sans aller sous le seuil de la RS Mini. (Conformément aux propositions de la commission finances et environnement du 7 septembre)

Le montant total de l'annulation est de 5 657.85€ et concerne les établissements suivants :  
LA DINEE RESTAURANT - 31290 AVIGNONET LAURAGAIS : 4 032.60€ de déduction  
AUBERGE DU PASTEL - 31560 NAILLOUX : 1 217.92€ de déduction

Au GRAND REGAL - 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS : 407.33€

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 70 votes pour:

- D'APPROUVER la réduction de titre réalisé sur l'exercice 2020 pour les trois établissements concernés ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente au trésorier payeur.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_174 - Décision modificative N°8 - Budget Général- Comptabilisation du remboursement de l'assurance du vol de matériel à Caraman et renouvellement de matériel en section d'investissement**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le vol en date du 20 mai 2021 sur le site de Caraman concernant des outillages et du matériel technique destiné aux espaces verts.

La valeur du remboursement a été estimée à 5.815,62 €.

Le chèque de Groupama ayant été perçu, il convient de constater cette recette nouvelle afin de pouvoir opérer un virement à la section d'Investissement pour pouvoir renouveler une partie du matériel manquant, le tout comme retracé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
023 - Virement à la section d'Investissement	5.815,62 €	7718 - (77) Autres produits exceptionnels	5.815,62 €
<b>TOTAL Section Fonctionnement</b>	<b>5.815,62 €</b>	<b>TOTAL Section Fonctionnement</b>	<b>5.815,62 €</b>
2158 EV - (21) Matériel et outillage technique	5.815,62 €	021 - Virement de la section de Fonctionnement	5.815,62 €
<b>TOTAL Section Investissement</b>	<b>5.815,62 €</b>	<b>TOTAL Section Investissement</b>	<b>5.815,62 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la décision modificative N°8 sur le Budget Général.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente au trésorier payeur.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_175 - Décision modificative N°9 - Budget Général - Dépenses informatique en nuage**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la DM n° 4 votée le 15 juin dernier concernant les dépenses liées à l'informatique « en nuage » devant être imputées sur le chapitre 65 afin de bénéficier du FCTVA.

De nouvelles dépenses ayant été repérées, il convient de les imputer sur ce compte et de comptabiliser les recettes de FCTVA qui en découlent, le tout comme retracé ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
611 ADMTDL MTDL - Contrat de prestations de service	-4.981,00 €	744 ADMTDL - FCTVA	977,00 €
6512 ADMTDL - Informatique en nuage	5.958,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>977,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>977,00 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la décision modificative N°9 sur le Budget Général.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente au trésorier payeur.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_176 - Décision modificative N° 10 - Budget Général - Dégâts d'orage de juin 2021**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021\_155 du 13 juillet constatant des dégâts d'intempérie sur voirie communales ayant eu lieu en juin dernier.

Etant donné que le montant inscrit au budget 2021 sur l'imputation budgétaire correspondante est de 40.000 € TTC et que le montant estimatif des travaux étant de 68.389 € HT soit 82.066,80 € TTC, il est nécessaire d'abonder cette ligne budgétaire de 42.066,80 € TTC en dépenses. Il convient néanmoins de constater les recettes supplémentaires afférentes d'un montant total de 34.986 €. Il reste donc un solde de dépenses de 7.080,80 € à prendre sur le service Voirie Epaveuse, le tout comme retracé ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
615231 V DO - Travaux entretien sur voirie	42.066,80 €	7473 V DO - Participation du département	21.115,00 €
615231 V EP - Travaux entretien sur voirie	-7.080,80€	744 V DO - FCTVA	6.900,00 €
		74741 V DO - Participation communales	6.971,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>34.986,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34.986,00 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la décision modificative N°10 sur le Budget Général.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente au trésorier payeur.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_177- Décision modificative N° 11 - Budget Général - Indemnité de remboursement anticipé - SFIL**

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que suite à la proposition de refinancement de trois emprunts de l'établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local validé précédemment, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit sur le chapitre 66 afin de régler le montant de l'indemnité de remboursement anticipé de 70 000€, les crédits nécessaires seront déduits du chapitre dépenses imprévues comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

**Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Article (fonction,axes) -chap.	Montant TTC	Article (fonction,axes)-chap	Montant TTC
6688 (02, ADMTDL) - chap 66	70 000,00 €		
022 (02, ADMTDL) - chap 022	- 70 000,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>- €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>- €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la décision modificative N°11 sur le Budget Général.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente au trésorier payeur.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance-

**DL2021\_178- Plan de financement de la réfection du pont Cornus situé à Aignes suite à son effondrement**

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire de l'effondrement du pont de Cornus situé à Aignes (RD25 route du cimetière) en date du 10 août 2021 et des actions mises en œuvre pour sécuriser le secteur et réaliser les diagnostics nécessaires. Avec le soutien du CD31, le diagnostic a été réalisé et un devis proposé par l'entreprise mandataire du CD31.

Monsieur le Président présente le projet de travaux de réfection du pont et présente le coût global prévisionnel. Il précise qu'il convient de solliciter les aides du Conseil Départemental, et un fond de concours de la commune comme présenté dans le tableau ci-dessous :



DEPENSES		RECETTES		
		Aide du conseil départemental		Part restant à charge HT (20%)
Communes	Estimation des travaux HT	% subvention	Montant de subvention	
AIGNES	37 458,68€	80%	29 966,94€	7491,74€

Monsieur Le président propose, compte tenu de la teneur des travaux, que la commune de Aignes participe à hauteur de 50% du restant à charge pour la communauté de communes après subvention du département, sous forme de fonds de concours : Soit un montant de participation de la commune de **3745,87€**.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT) :

« Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres ».

Monsieur le Président rappelle également que les crédits seront inscrits au BP 2021, *en section de Fonctionnement, à l'article 65548 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.*

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'ACCEPTER les montants dans le cadre de la prise en charge des travaux liés à la réfection du pont de cornus situé à Aignes, comme détaillé ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne précisant les modalités de financement de l'opération.
- De METTRE en place un fonds de concours pour la commune de Aignes en vue de participer, à hauteur du reste à charge.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_179 - Admission de créance en « créances éteintes »**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Trésorier Payeur propose d'admettre en créance éteinte un titre de recette REOM concernant l'exercice comptable 2016 du budget OM.

Il est précisé que la créance est éteinte suite au surendettement d'un redevable, déclarés par jugement du tribunal du 24 juin 2021.

Le montant de cette créance à imputer sur l'article 6542 est de 90 €.

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'ADMETTRE en créances éteintes le montant proposé pour un total de 90.00€ sur proposition de Monsieur le Trésorier.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente au trésorier payeur.



- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

**DL2021\_180 - Admission de créance en « créances éteintes »**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Trésorier Payeur propose d'admettre en créance éteinte 11 titres de recette concernant le même tiers pour les exercices comptables 2019 et 2020 (service Enfance).

Il est précisé que tous les moyens de recouvrement effectués par le Monsieur le Trésorier ont été utilisé, sans succès.

Le montant total de ces créances à imputer sur l'article 6542 est de 175,45 €.

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes le montant proposé pour un total de 175.45€ sur proposition de Monsieur le Trésorier.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente au trésorier payeur.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

**DL2021\_181 - Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et la Commune de Villefranche de Lauragais**

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que, la présente convention a pour objet de préciser les modalités d'entretien espaces verts, et du nettoyage de la voirie des zones d'activité économique (ZAE), suite au transfert de compétence en matière de "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" intervenu au 1er janvier 2017, suite à la loi NOTRe.

Dans le cadre des dispositions des articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties conviennent de confier à la Commune de Villefranche de Lauragais certaines prestations d'entretien des ZAE transférées.

La présente convention ne concerne que les équipements et ouvrages publics internes aux ZAE désignées ci-après :

Zone d'activité de Borde Blanche Sud  
Zone d'activité de Borde Blanche Nord  
Zone d'activité Camave I  
Zone d'activité Camave II

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et la Commune de Villefranche de Lauragais telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_182 - Protocole d'accord 2018-2019-2020 entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et la commune de Villefranche de Lauragais - prestation de service entretien des zones d'activités**

Monsieur le président rappelle les décisions actées par la CLECT en 2017 : La Commission a décidé à l'unanimité que les prestations d'entretien des zones d'activité transférées réalisées par la commune de Villefranche feraient l'objet d'une facturation annuelle. Cette facturation devait être établie par la commune de Villefranche de Lauragais à l'encontre de la communauté de communes à due concurrence du prélèvement effectué dans le montant des attributions de compensation et avant le 31 décembre de chaque année. Cela représente un montant annuel de 12 980€.

Concernant les candélabres présents sur les zones il avait été décidé par le rapport 2017 une participation de 60euros par candélabre qui correspondait à 4 560€ par an.

Monsieur le président présente le protocole permettant de régulariser les charges financières portées par la commune de Villefranche de Lauragais pour l'entretien des espaces verts des zones d'activité concernées et l'éclairage de ces zones, qui n'ont pas fait l'objet de facturation par la commune à l'intercommunalité et par conséquent qui n'ont pas fait l'objet d'un remboursement par communauté de communes pour les années 2018, 2019 et 2020.

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord de régularisation des charges financières, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_183 - Convention tripartite de mise à disposition des vestiaires communaux d'Auriac du Vendinelle**

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes des Terres du Lauragais est sur l'ensemble de son territoire la seule collectivité habilitée à pouvoir construire, entretenir et assurer le fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les vestiaires du stade intercommunal ont connu deux inondations ces dernières années (fin 2019 et début 2020) et sont inaccessibles depuis.

Dans l'attente de la réalisation des travaux par l'intercommunalité sur ce bâtiment, la commune d'Auriac sur Vendinelle propose de mettre à disposition de l'intercommunalité et l'Union Sportive Auriacaise de l'ancien vestiaire communal.

Monsieur le Président donne lecture de la convention.

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la convention tripartite telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL20218\_184 - Branchement secteur - Lac de la Thésauque réalisé par le SDEHG**

Monsieur Le Président informe le comité syndical que suite à la demande de la Communauté de communes Terres Lauragais du 8 octobre 2020, concernant le branchement pour la Communauté de communes Terres Lauragais secteur Lac de la Thésauque – référence 6 BT 901, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Réalisation d'un branchement souterrain en câble 4x35 mm<sup>2</sup> alu depuis un coffret existant.

Fourniture, pose et raccordement d'un coffret coupe-circuit de type CIBE à 46 mètres du poteau béton.

Fourniture, pose et raccordement d'un coffret compteur disjoncteur à côté du coffret coupe-circuit.

Non compris la liaison entre le coffret compteur/disjoncteur et l'habitation.

Le numéro de PDL du projet est le : 50009351691038.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Communauté de communes Terres Lauragais se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 268 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge du CC (ESTIMATION)	651 € TTC

---

Total 4 919 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Communauté de communes Terres Lauragais de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Communauté de Communes des Terres de Lauragais qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER le projet tel que présenté,
- De COUVRIR la part restant à la charge de la Communauté de Communes sur fonds propres.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_185 - Avenant marchés de travaux rénovation énergétique du siège**

Monsieur Le Président rappelle que le marché de travaux pour le lot 1 GROS ŒUVRE a été attribué à l'entreprise NEROCAN BATIMENT pour un montant de 66 767.28 € HT (tranche ferme et conditionnelle).

Rappel avenant n° 1 : 963.50 € HT (prise en compte de modification de dimensions de baie vitrée en R+1 et une modification en RDC au niveau d'une porte de la finition en enduit.)

Il est proposé les avenant N° 2 et N° 3 relatifs à la réduction de la porte d'accès au nouveau local PAC pour un montant de 1 027.50 € HT et la démolition de l'ensemble des nez d'appuis des fenêtres existantes pour un montant de 2 711.00 € HT, soit une évolution du marché de + 5.52%.

Monsieur Le Président rappelle que le marché de travaux pour le lot 3 MENUISERIES INTERIEURES a été attribué à l'entreprise MIROITERIE LABEUR pour un montant de 132 705 € HT (tranche ferme et conditionnelle).

Rappel avenant n° 1 : - 7880 € HT (supprimer le remplacement des deux portes sectionnelles du garage).

Il est proposé l'avenant n°2 relatif à la fourniture et pose d'un ensemble métallique pour un montant en plus-value de 4 510.00 €

Il est proposé l'avenant n° 3 relatif à la modification de menuiserie suivant adaptation de chantier pour un montant en moins-value de - 1 115.00 € HT

Il est proposé l'avenant n°4 relatif à la suppression de la menuiserie de l'appentis pour un montant en moins-value de - 3 440.00 € HT.

Le montant total des avenants 2,3 et 4 s'élève à - 45 € HT.

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER les avenants n°2 et n°3 pour le lot 1 pour un montant de 1 027.50€ HT pour l'avenant n°2 et de 2 711.00€ HT pour l'avenant n°3.

- D'APPROUVER les avenants n°2, n°3 et n°4 pour le lot 3, pour un montant de 4 510.00€ HT pour l'avenant n°2, pour un montant de - 1 115.00€ HT pour l'avenant n°3 et pour un montant de - 3 440.00€ HT pour l'avenant n°4

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les avenants.

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_187 - Marché de fouille archéologique préventive dans le cadre du projet d'aménagement d'une ZAE**

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une fouille archéologique préventive dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une ZAE, chemin de la Camave à Villefranche de Lauragais (31290). Il s'agit d'un marché de travaux à tranches.

Conformément à l'article R2113-4 du Code de la commande publique, le marché est décomposé en tranches comme suit :

- Tranche ferme : fouille
- Tranche optionnelle 1 : fouille de structures complexes
- Tranche optionnelle 2 : étude en post fouille

**Deux offres ont été réceptionnées :**

**Société INRAP et société HADES - BUREAU D'INVESTIGATIONS ARCHEOLOGIQUES**

Au vu du montant des offres financières, il est proposé de déclarer la procédure sans suite pour motif budgétaire au stade de l'analyse des offres et de ne pas attribuer le marché.

Le coût estimé des travaux dépasse le budget disponible pour cette opération.

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la décision de déclaration sans suite au stade de l'analyse des offres pour motif budgétaire pour le marché de fouille archéologique préventive dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une ZAE.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.



- Mème séance -

#### DL2021\_188- Ouverture dominicale Nailloux

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les délibérations DL2021-14 et DL2021\_129 « Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail de la commune de Nailloux » actée au cours des conseils communautaires du vingt-six janvier 2021 et du quinze juin 2021, pour lesquelles, le conseil communautaire avait acté à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'ouverture des 12 dimanches ci-après au Village des Marques de Nailloux :

- Dimanche 24 janvier 2021
- Dimanche 31 janvier 2021
- Dimanche 7 février 2021
- Dimanche 21 février 2021
- Dimanche 4 juillet 2021
- Dimanche 11 juillet 2021
- Dimanche 17 octobre 2021
- Dimanche 24 octobre 2021
- Dimanche 31 octobre 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, qu'en raison du déplacement des vacances scolaires de la Toussaint du 23 octobre au 8 novembre 2021, il convient de modifier la date d'ouverture qui avait été actée pour le 17 octobre 2021 comme suit : ouverture du Dimanche 7 novembre 2021 en lieu et place du Dimanche 17 octobre 2021.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la modification d'ouverture qui avait été proposée pour le mois d'octobre, sous réserve d'un arrêté Préfectoral et d'un arrêté de la Commune de Nailloux.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Mème séance -

#### DL2021\_189- Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail de la Commune de Nailloux - 2022

Monsieur le président rappelle la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

L'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches.

La commune de Nailloux, par courrier du Maire du 7 septembre 2021, sollicite l'avis du conseil communautaire sur la possibilité d'autoriser l'ouverture des 12 dimanches ci-après :

	Nombre de dimanche	Dates d'ouvertures
Janvier	3	16, 23 & 30
Février	1	27
Juin	1	26
Juillet	1	3
Aout	1	28
Octobre	2	23 & 30
Novembre	1	27
Décembre	2	11 & 18

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,



Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la demande des dates telle que présentée ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à la commune de Nailloux.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

#### DL2021\_190 - Rapport d'activité 2020

Monsieur le président rappelle l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport constitue, au-delà d'un acte administratif obligatoire, un acte utile de communication sur la politique conduite par la Communauté de communes à destination des communes, mais aussi des citoyens de ladite Communauté de communes.

Il doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan annuel d'activité de la Communauté de communes, ventilé par grands domaines de compétences.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2020 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- ADRESSER le rapport d'activité 2020 aux maires des Communes membres afin que la communication puisse être effectuée au sein de chacun des conseils municipaux.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

#### DL2021\_191 - Modification statutaire du SYMAR

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire de la délibération SYM\_2021\_034 du 21 juin 2021, concernant les modifications statutaires du SYMAR Val d'Ariège.

Il précise les modifications qui ont proposées :

##### **Article 5 : Administration**

##### **Composition du comité syndical**

*Texte précédent : Chaque délégué titulaire aura un suppléant désigné dans les mêmes conditions. Le suppléant sera appelé à siéger au comité syndical, en cas d'empêchement du délégué titulaire, avec voix délibérative.*

##### **Texte proposé en remplacement :**

*« Chaque délégué titulaire dispose d'une voix unique au comité syndical. En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant est appelé à siéger avec voix délibérative. En cas d'empêchement du délégué suppléant, chaque délégué titulaire peut donner au délégué titulaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. »*

##### **Composition du bureau syndical :**

*Texte précédent : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical élit parmi ses membres un bureau comprenant :*

*Un président qui prend le titre de Président du Syndicat,*

*Un ou plusieurs vice-présidents.*

##### **Texte proposé en remplacement :**

*« Le bureau du syndicat se compose du président, et d'un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre sera défini par le comité syndical du projet de statuts ainsi modifiés, annexé à la présente délibération.*

**En tant qu'adhérent au SYMAR, Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire des Terres du Lauragais doit délibérer à son tour pour que le SYMAR puisse entériner ces deux modifications**

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires telles que présentées ci-dessus, conformément aux statuts modifiés par le SYMAR, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente au SYMAR
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

**DL2021\_192 - Mission d'accompagnement du centre de gestion pour la mise en place du télétravail**

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire de la demande faite auprès du centre de gestion concernant la mise en place du télétravail au sein de la communauté de communes des terres du Lauragais

Il précise que les enjeux sont multiples pour la collectivité et qu'il est souhaitable de respecter toutes les démarches et procédures tout en associant les agents et parties prenantes dans ce dossier,

Rappel de l'objectif recherché :

- Proposer une méthodologie et des outils de mise en œuvre du télétravail adapté aux enjeux actuels et futurs de la structure publique territoriale et garantissant un service public efficient et de qualité, tout en participant à l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Résultat attendu (sous réserve des éléments remontés au cours de la démarche)

- Une proposition de plan d'actions
- Une proposition d'outils et de process.
- Des documents permettant la mise en place sécurisée du télétravail (santé au travail, juridique, numérique, financier...)

Le CDG 31 propose donc une méthodologie en quatre phase, participative de co-construction, en concertation avec les agents qui devrait s'échelonner jusqu'à fin décembre 2021.

Le montant prévisionnel de cet accompagnement est évalué à 8154€.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette mission d'accompagnement dans les conditions présentées.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 66 votes pour:**

- **D'APPROUVER** la mission d'accompagnement du Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour la mise en œuvre du télétravail dans les conditions précitées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente au Centre de Gestion de la Haute-Garonne.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

**DL2021\_193 - Convention entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et Réseau 31 concernant la répartition des dépenses relatives au financement des opérations d'extension et/ou de renforcement du réseau d'eau potable**

Monsieur le président rappelle la compétence obligatoire de la communauté de communes en matière d'eau potable et la délégation de cette compétence à deux syndicats : Réseau 31 et le SPEHA.

Il rappelle que le transfert de cette compétence n'a pas fait l'objet de transfert de charges compte tenu de l'irrégularité des opérations d'extension ou de renforcement du réseau d'eau potable que les communes pouvaient être amenées à financer pour des opérations non prévues au PPI.

Afin de répondre aux projets des communes en matière d'extension et/ou de renforcement du réseau d'eau potable sur le secteur couvert par réseau 31, il donne lecture d'un projet de convention tripartite entre le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne, la Communauté de communes des Terres du Lauragais et la Commune concernée afin de prévoir les modalités de financement de ces travaux et la répartition des dépenses entre les parties.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions tripartites pour les communes concernées.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance -**

**DL2021\_194 - Action en défense dans le cadre de la requête n°2001457 introduite par les communes d'Aurin et autres communes devant le tribunal administratif de Toulouse**

Monsieur le président rappelle les délibérations DL2019\_187 et DL 2020\_058 relatives à l'affaire *Communauté de communes des terres du Lauragais/ , Aurin et autres Cnes*, afférentes à la procédure des révisions libres des attributions de compensation de 2016.

Compte tenu de l'échec de la médiation, la requête n° 2001457 continue à courir devant le tribunal administratif.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que par requête du 20 mars 2020 enregistrée sous le N°2001457, les Communes d'AURIN, de BOURG SAINT BERNARD, de CARAMAN, de PRESERVILLE, de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, de SAINT-PIERRE DE LAGES, de TARABEL et de VALLESVILLES, ayant pour avocat Maître Ludovic SEREE de ROCH, ont déposé devant le Tribunal Administratif de Toulouse un recours aux termes duquel elles demandent de :

- **REJETER** toutes écritures adverses comme étant injustes et infondées.
- **JOINDRE** la présente instance et l'instance n°2000137
- **ANNULER** la délibération du 16 juillet 2019 par laquelle la communauté de communes Terres du Lauragais a maintenu le montant actuel des attributions de compensation basé sur le rapport de 2014 de l'ex communauté de communes Cœur Lauragais.
- **ANNULER** la délibération du 28 janvier 2020 par laquelle la communauté de communes Terres du Lauragais approuve le compte-rendu du conseil communautaire du 19 novembre 2019 rejetant expressément la réclamation du 13 septembre 2019
- **ANNULER** le procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2020 par lequel la communauté de communes Terres du Lauragais rejette expressément la réclamation du 13 septembre 2019

- **ANNULER** le compte-rendu du conseil communautaire du 19 novembre 2019 approuvé par la communauté de communes Terres du Lauragais le 28 janvier 2020 et rejetant expressément la réclamation du 13 septembre 2019.
- **ENJOINDRE** à la communauté de communes Terres du Lauragais de verser aux communes d'AURIN, de BOURG SAINT BERNARD, de CARAMAN, de PRESERVILLE, de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, de SAINT-PIERRE DE LAGES, de TARABEL et de VALLESVILLES le montant des attributions de compensation fixées par les délibérations concordantes.
- **CONDAMNER** la communauté de communes Terres du Lauragais à verser aux communes d'AURIN, de BOURG SAINT BERNARD, de CARAMAN, De PRESERVILLE, de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, de SAINT PIERRE DE LAGE, de TARABEL et de VALLESVILLES la somme de 5 000€ sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 7 abstentions, 1 vote contre et 55 votes pour:**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à ester en défense dans le cadre de la requête numéro 2001457 introduite devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par les communes d'AURIN, de BOURG SAINT BERNARD, de CARAMAN, de PRESERVILLE, de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, de SAINT PIERRE DE LAGE, de TARABEL et de VALLESVILLES.
- **De DESIGNER** Maître THALAMAS, avocat, 30 rue du Languedoc 31000 Toulouse, pour représenter Terres du Lauragais dans cette instance
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

#### DL2021\_195 - Emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdo
MÉDICO SOCIALE	Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	C	1	35h
TECHNIQUE	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	C	1	35h

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanents.

Il précise ensuite que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par des agents contractuels en application des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1abstention et 64 votes pour:**

- **D'APPROUVER** les créations d'emplois permanents tel que présentés ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget 2021.
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -



## DL2021\_196 - Accroissements temporaires d'activité

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdo
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	C	1	12 mois maximum	34 h 00
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints technique	C	2	12 mois maximum	35 h 00
			1	12 mois maximum	25 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits sont prévus au Budget 2021.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

## DL2021\_197- Accroissements saisonniers d'activité

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Nbre	Validité du poste	Durée hebdo
---------	----------------	------	------	-------------------	-------------



Technique	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	C	2	6 mois maximum	35 h 00
			1	6 mois maximum	17 h 30
			1	6 mois maximum	21 h 00
Médico- sociale	Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture	C	1	6 mois maximum	35 h 00
Administrative	Cadre d'emploi des Rédacteurs	B	1	6 mois maximum	35 h 00
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation	C	1	6 mois maximum	25 h 30
			1	6 mois maximum	19 h 20

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2021. Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers sont limités à l'indice du grade de référence adapté à l'emploi concerné dont les crédits sont prévus au Budget 2021.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

#### DL2021\_198 - Remise gracieuse d'une dette envers un agent des Terres du Lauragais

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que suite au décalage de la saisie de la paye et la rupture d'un contrat, un trop versé sur le salaire de janvier 2021 du 25 janvier au 31 janvier 2021 a été payé à un agent de TDL, Mr GUIRAUD et qu'un titre de recette d'un montant de 186 € avait été émis à son encontre afin de régulariser la situation.

Considérant la situation personnelle de cet agent, Mr le Président propose d'annuler cette dette par l'émission d'un mandat au nom du débiteur sur le chapitre 67, compte 6745 (subvention aux personnes privées)

Monsieur le Président demande donc au conseil de communauté l'autorisation d'effectuer cette démarche.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer une remise gracieuse de dette envers cet agent pour un montant de 186€.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

#### DL2021\_199 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels de mairie de Villefranche de Lauragais au sein du CLSH de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Monsieur Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre du transfert partiel de la compétence périscolaire de la commune de Villefranche de Lauragais à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Villefranche de Lauragais et la communauté de communes est arrivée à échéance.

Monsieur le Président rappelle ensuite les personnels mis à disposition :

- un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour 6 heures hebdomadaires
- un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour 6 heures hebdomadaires
- un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour 8 heures hebdomadaires

Considérant l'échéance de cette convention et la nécessité de la renouveler, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer le renouvellement de cette convention de mise à disposition de personnel comme ci-dessus énoncé

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le renouvellement de cette convention de mise à disposition de personnel comme ci-dessus énoncé.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

# DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION - DC\_001**  
**Objet : Refinancement SFIL**

M. Christian PORTET, Président rappelle que pour refinancer les contrats de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 983 491,66 EUR.

Le Président après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-13 y attachées et après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 983 491,66 EUR

Durée du contrat de prêt : 14 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 983 491,66 EUR, refinancer, en date du 01/11/2021, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MIN514964EUR	001	1A	549 184,83 EUR	68 364,98 EUR
MON513821EUR	001	1A	261 999,24 EUR	7 635,02 EUR
MON513822EUR	001	1A	96 307,59 EUR	-
Total des sommes refinancées			983 491,66 EUR	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/11/2021 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Dont indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Dont indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée	Intérêts courus non échus
MIN514964EUR	001	68 364,98 EUR	57 284,78 EUR	22 745,41 EUR
MON513821EUR	001	7 635,02 EUR	6 397,58 EUR	2 318,69 EUR
MON513822EUR	001	-	6 317,64 EUR	179,77 EUR
Sous-total		76 000,00 EUR	70 000,00 EUR	25 243,87 EUR
Total du à régler à la date d'exigibilité			95 243,87 EUR	

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/11/2021 au 01/11/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 983 491,66 EUR

Versement des fonds : 983 491,66 EUR réputés versés automatiquement le 01/11/2021

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,60 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

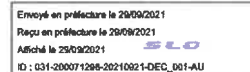
Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Formalité de publicité effectuées le 29 septembre 2021

CACHET de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture



Pour copie certifiée conforme à l'original  
A Villefranche de Lauragais , le 28 septembre  
*Le Président,*  
*Monsieur Christian PORTET*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, rounded initial 'C' followed by a stylized 'P' and a horizontal line extending to the right.



**ARRETES  
REGLEMENTAIRES  
DU PRESIDENT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS**

**Arrêté n°2021\_ADM\_020\_CN, Modifie et remplace l'arrêté n°2020\_1194\_ADM\_CN portant  
délégation de fonction et de signature  
A Madame Blandine CANAL  
3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil Communautaire**

Le Président,

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, fixant à 12 le nombre de vice-présidents,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Blandine CANAL en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-présidente, en date du 15 juillet 2020,**

**Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-président(e)s,**

**Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la communauté de communes de déléguer à Madame Blandine CANAL, 3<sup>ème</sup> vice-présidente, délégation de fonction et de signature.**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Délégation de fonction est donnée à Madame Blandine CANAL 3<sup>ème</sup> vice-présidente pour intervenir dans les domaines suivants :**

**AFFAIRES FINANCIERES RELEVANT DE SES COMPETENCES**

- Elaboration des Budgets
- Politique budgétaire et financière
- Suivi des dossiers de subventions
- Fiscalité
- Attributions de compensation
- Suivi des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement
- Préparation et suivi des emprunts
- Suivi des commissions CLECT et CIID.

**ACHATS PUBLICS**

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre,
- Avenants, contrats et conventions,
- Suivi des commissions d'Appel d'Offres

**Article 2 :**

**La vice-présidente traitera du fonctionnement courant des thématiques relevant de sa délégation et en référera au Président.**

La vice-présidente est autorisée à engager des dépenses jusqu'à 10 000€ HT.

Les engagements stratégiques, décisions ou déclarations d'intention politique, relèvent exclusivement d'un arbitrage en bureau et du Président.

La vice-présidente n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

**Article 3 :**

La signature de tous les actes cités à l'article 1 ci-dessus : mentionnera les nom, prénom et qualité de Madame Blandine CANAL et sera précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

**Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 10 août 2021.

Le Président,  
Monsieur Christian PORTET

